

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10 QUINQUIES

N° 215

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 215

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 10 QUINQUIES

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« porte »

les mots :

« est susceptible de porter »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.